



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1369**

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Territoire du Grand Montout élargi : quartiers du Grand Montout, Peyssillieu, Moulin d'Amont -  
Elaboration d'un plan de référence - Autorisation de signer un marché à bons de commande

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques  
d'agglomération

**Rapporteur :** Monsieur Crimier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien,  
MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin,  
Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin,  
M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih),  
Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Bureau du 18 janvier 2010****Décision n° B-2010-1369**

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Territoire du Grand Montout élargi : quartiers du Grand Montout, Peyssillieu, Moulin d'Amont -  
Elaboration d'un plan de référence - Autorisation de signer un marché à bons de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques  
d'agglomération

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

**Le contexte**

La Communauté urbaine a souhaité mettre en place une mission d'étude dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture, de l'approche environnementale, du paysage, de l'expertise commerciale et des déplacements sur le secteur du Grand Montout élargi afin de préciser les enjeux urbains attachés à l'implantation d'un grand équipement sur le secteur et de définir les conditions et la stratégie de développement du territoire de la rocade "est" situé sur les communes de Décines Charpieu et Meyzieu.

Ce territoire, identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un site de développement stratégique à vocation économique, est situé à l'articulation du centre de l'agglomération et de l'espace métropolitain de Saint Exupéry.

Il s'inscrit dans la dynamique urbaine est-ouest du corridor de développement urbain de la ligne de l'"est" de l'agglomération (LEA).

Il se situe également dans un espace d'articulation de grandes composantes de la structure paysagère de l'"est" lyonnais (branche nord du V-Vert/parc de Miribel Jonage).

Représentant environ plus de 150 hectares, le territoire du Grand Montout élargi comprend :

- le site du Grand Montout, d'environ 70 hectares, voué à accueillir prochainement le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais ainsi que ses activités connexes sur environ 50 hectares (les 20 hectares restants correspondent à une friche industrielle),

- des zones d'urbanisation future au plan local de l'urbanisme (PLU) à vocations résidentielle, économique ou de loisirs, sur environ 50 hectares (secteur du Mathiolan, Montout et Moulin d'Amont),

- des tissus mutables à vocation commerciale (pôle commercial de Peysillieu à Meyzieu, Triangle du réservoir à Décines Charpieu) ou à vocation résidentielle (habitat pavillonnaire implanté autour de la station LEA Décines Charpieu-Grand Large), susceptibles de faire l'objet d'une requalification ou d'une densification, d'environ 32 hectares.

Ce territoire est caractérisé par un tissu urbain très hétérogène (zones pavillonnaires, activités commerciales, équipements publics communaux ou d'agglomération), une absence de cohésion et de qualité urbaine, tant sur le plan de l'organisation spatiale que sur celui de l'architecture.

#### *Descriptif du marché*

Ce marché répond à deux objectifs principaux sur un périmètre donné :

- élaborer un schéma de référence à moyen et long termes fondé sur une stratégie et une programmation urbaine,

- assurer auprès du maître d'ouvrage un conseil et une expertise sur les projets en cours ou en développement sur le secteur.

Ce plan de référence mettra en évidence les projets d'aménagement urbain et de requalification ou de création de voiries qu'il sera nécessaire de réaliser pour mener à bien le projet urbain.

#### *Forme juridique du marché*

Le marché est passé par appel d'offres ouvert, en vertu des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics et se décompose en :

- des missions forfaitisées :

- . mission 1 : réalisation d'un diagnostic urbain, paysager et environnemental et d'une approche environnementale sur l'urbanisme,
- . mission 2 : définition de scénarios d'aménagement,
- . mission 3 : élaboration de plan de référence et d'une stratégie d'intervention urbaine ;

- des missions qui seront rémunérées sur la base de prix unitaires :

- . mission 4 : réalisation d'expertises urbanistiques, paysagères pour des projets en cours ou en développement sur le secteur.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 novembre 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement Hors Champs/Adéquation/Ingédia Facilitateur/Soberco Environnement pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de trois ans et d'un montant global de 75 000 € HT minimum et 450 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de trois ans concernant l'élaboration d'un plan de référence du territoire du Grand Montlouis élargi : quartiers du Grand Montlouis/Peysillieu/Moulin d'Amont à Décines Charpieu-Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Hors Champs/Adéquation/Ingédia Facilitateur/Soberco Environnement, pour un montant global minimum de 89 700 € TTC et maximum de 538 200 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B-3 - Construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens, individualisée sur l'opération n° 906 le 9 mars 2009 pour la somme de 2 930 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 202 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.**